



Département du TARN  
Arrondissement de CASTRES

**ARRETE N° AR-230426-0271**  
**Libertés Publiques et Pouvoirs de Police**  
**AUTORISATION DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2017 ;
- Vu la demande de la CEGELEC RODEZ CENTRE DE TRAVAUX MAZAMET INFRASTRUCTURE 1890 Route de Castres 81 200 Aiguefonde en date du 26 Avril 2023 relative à la réalisation de la rénovation complète de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

**ARRETE**

- Article 1.** Du 9 Mai au 6 Août 2023 de 7h à 18h, la CEGELEC RODEZ CENTRE DE TRAVAUX MAZAMET INFRASTRUCTURES est autorisée à effectuer les travaux susvisés.
- Article 2.** A cet effet, le trottoir sera occupé et le stationnement interdit aux abords du chantier.
- Article 3.** L'entreprise assurera la signalisation règlementaire des dispositions précitées ainsi que l'affichage du présent arrêté. **Cet affichage est obligatoire pour le rendre exécutoire sur tout chantier ou occupation du domaine public.**
- Article 4.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police. Il pourra être procédé à la mise en fourrière du véhicule.
- Article 5.** Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à la CEGELEC RODEZ CENTRE DE TRAVAUX MAZAMET INFRASTRUCTURE.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 26 Avril 2023,

Pour Monsieur le Maire par délégation,  
L'Adjoint chargé de l'aménagement urbain et  
de la cohésion territoriale



Maxime COUPEY

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*